

**CONVENTION CADRE DE COOPERATION
ENTRE LE POLE DE COMPETITIVITE MONASTIR-EL
FEJJA ET LE TECHNOPOLE MARSEILLE-PROVENCE
CHATEAU GOMBERT**

Entre les soussignés,

Le Pôle de Compétitivité Monastir-El Fejja dont le siège est à Tunis, Tunisie, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Neila Nourira GONGI et désignée ci-après « mfcpole »,

D'une part,

Le Technopôle Marseille-Provence Château Gombert, Marseille – France opération pilotée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représenté par le Sénateur-Maire, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Jean Claude Gaudin,

D'autre part,

Objet de l'accord

Après de nombreux échanges entre les deux pôles, le Pôle de Compétitivité Monastir-El Fejja et le Technopôle de Marseille Provence à Château-Gombert en partenariat avec Marseille Innovation, concrétisés par :

- le colloque et le lancement du Réseau Medinnov en 2005 à Marseille ainsi que la troisième édition du colloque Medinnov en 2007 à Marseille,
- les Rencontres d'Affaires annuelles « e-3M » à Tunis,

L'entente a pour but d'établir les modalités de la coopération cadre entre le Technopôle Marseille-Provence à Château-Gombert et le Pôle de Compétitivité Monastir-El Fejja en Tunisie.

Les deux structures susmentionnées désireuses de renforcer les liens de coopération en matière économique, scientifique et technologique, sont convenues des dispositions suivantes :

Article I :

La présente convention cadre de coopération entrera en vigueur après son approbation d'une part par le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert et d'autre part par le Pôle de Compétitivité Monastir-El Fejja (Tunisie),

Article II :

Le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert (France) et le Pôle de Compétitivité Monastir-El Fejja (Tunisie), déclarent le jour de l'adoption et suivant les modalités de l'article I de la présente convention cadre, leur intention de proposer en commun, sur la base d'un partenariat effectif, des actions de coopération dans le strict respect des engagements nationaux et internationaux pris par leurs Etats respectifs.

Les actions de coopération sont choisies après accord des deux parties de telle sorte qu'elles contribuent au renforcement des liens d'intérêt économiques, scientifiques et technologiques.

Article III :

Les parties contractantes s'engagent à favoriser un projet de coopération relevant notamment des domaines suivants :

1. Le développement économique et les services liés à l'innovation et au transfert de technologies (création d'entreprises innovantes, transfert de technologie, promotion économique, partenariat interentreprises...).

- Actions pour le développement de la création d'entreprises, de partenariats inter-entreprises et de la promotion économique dans le domaine de l'innovation :

Formation aux outils d'accompagnement de porteurs, transfert de procédures de qualité, émergence de flux et ancrage sur le territoire local, organisation de rencontres d'affaires à Tunis et à Marseille pour soutenir les PME qui souhaitent s'internationaliser, organisation de MEDINNOV avec la réflexion autour du réseau méditerranéen de l'innovation.

Marseille Innovation partenaire pour la création et le développement d'entreprises innovantes de Marseille Provence Métropole et du Technopôle de Marseille Provence à Château-

Gombert sera l'opérateur de ce domaine en liaison avec le Pôle de Compétitivité Monastir-El Fejja.

2. Echanges de savoir-faire

- Mise en place d'échanges autour des Pôles de Compétitivité.
- Echanges de savoir-faire en matière de gestion d'hôtel technologique dédié aux entreprises de technologie.
- Echange de savoir-faire en matière d'identification, de gestion, suivi et évaluation de projet.
- Echange de savoir-faire en matière d'outils de communication.
- Assistance du pôle pour la mise en place d'une structure de veille en intelligence économique.

3. L'insertion de leurs communautés respectives dans le cadre d'échanges de groupes et de stagiaires afin de développer la connaissance et l'échange d'expériences : le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert, membre et administrateur de RETIS (réseau des CEEI, incubateurs, technopôles français), assurera le lien entre le Pôle de Compétitivité Monastir-El Fejja et RETIS.

Article IV :

Les parties contractantes s'engagent à favoriser chacune pour sa part, selon leurs compétences et responsabilités respectives, le montage d'actions de partenariat dans l'intérêt mutuel avec tous les acteurs de nature publique ou privée ayant la volonté de développer les échanges entre les deux structures.

Article V :

Les principes de base de financement des différentes actions sont les suivants :

- Pour les opérations spécifiques (manifestations, séminaires, services liés à l'économie, à la promotion...) un budget par action sera établi avec sollicitation d'aides financières extérieures.
- Pour les échanges de spécialistes ou de délégations, les deux établissements se chargeront, chacun en ce qui le concerne, d'assurer le financement des déplacements de leurs représentants respectifs. Les frais de séjour seront assurés par la structure d'accueil pour les missions de courte durée. Pour des missions plus longues, chaque établissement devra mettre en place les financements correspondants aux frais de séjour.

- Le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert (France) et le Pôle de Compétitivité Monastir-El Fejja (Tunisie) joindront leurs efforts pour obtenir des financements extérieurs à l'effet de mener à bien les actions résultant de la présente convention.

Article VI :

Les deux parties s'engagent à maintenir un flux de communication nécessaire à une meilleure connaissance des activités respectives et à leurs promotions. Ils s'engagent à mettre en commun leurs ressources humaines et leurs moyens d'information ainsi que leurs réseaux de relations pour la réalisation de tout projet intéressant le développement de leurs activités.

Article VII :

Dans l'esprit de rendre cette convention immédiatement opérationnelle et efficace les deux parties s'engagent à :

- a. Echanger toute la documentation et les informations nécessaires à une meilleure connaissance respective
- b. Diffuser les informations sur les initiatives, sur les événements et sur d'autres activités qui peuvent intéresser l'une des parties.
- c. Mettre au point des programmes détaillés de travail sur des actions de coopération

Article IX :

L'organisation du suivi et de l'évaluation du présent accord entre les parties sera assurée par la constitution d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an, alternativement à Tunis (ou à Monastir) et à Marseille (en présence des autorités consulaires respectives. Il peut faire appel à toute personne qualifiée jugée nécessaire par l'une et l'autre des parties.

Chaque partie désignera les personnes techniquement responsables du suivi de l'application du présent accord-cadre. Ces responsables devront centraliser l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des accords.

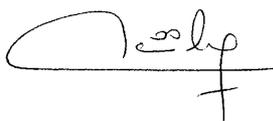
Article X :

La présente convention de coopération prend effet à compter de sa signature, elle est établie pour une période de trois ans et sera reconduite prorogée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant la date d'échéance.

Elle est établie en deux exemplaires originaux en langue française.

Fait à Marseille, le 20 Novembre 2007

**Pour le Pôle de
Compétitivité Monastir-El Fejja**



**Madame Neila NOUIRA GONGI
Présidente Directrice Générale**

**Pour le Technopôle Marseille Provence
à Château-Gombert**



**Monsieur Jacques ROCCA SERRA
Conseiller Communautaire
Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole**